

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 757

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sur pied une alternative aux transactions foncières débouchant sur les congés-ventes, et cela le plus rapidement possible. On a crié à l'utopie, à la théorie; mais les promoteurs de la formule n'ont pas mis six mois pour donner sur le terrain la preuve que leurs idées étaient réalisables.

Notre interlocuteur a raison, bien sûr, lorsqu'il note que le système des coopératives va bien au-delà de Locacasa pour ce qui est de la cogestion, et qu'il satisfait mieux aux aspirations de participation des usagers. Pas de doute à ce chapitre! Mais il faut bien constater qu'en dépit d'une conjoncture favorable à leur épanouissement, les coopératives n'ont pas prospéré comme on aurait pu l'imaginer, voire le souhaiter (c'est notre cas!). Le parc immobilier coopératif n'a pratiquement pas varié depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, et il représente environ le 5% du total des immeubles en Suisse; il serait du reste intéressant de connaître les raisons profondes qui ont dissuadé la très grande majorité des Suisses à choisir cette forme de production et d'administration de logements.

La fondation Locacasa adapte ses loyers au moment du départ d'un locataire? C'est un fait! Nous ne connaissons pas dans le détail les barèmes appliqués pour les ajustements, les adaptations de loyers en vigueur dans les coopératives; mais il serait faux de croire qu'elles renoncent totalement à leur part de la plus-value de leurs immeubles; cela n'enlève rien à leur mission d'intérêt public! Idem pour Locacasa.

Signalons enfin, pour répondre à des critiques mineures, qu'au chapitre de la fixation du loyer, une erreur de traduction (de l'allemand au français) laissait croire qu'il appartenait au locataire lui-même de fixer le loyer de son successeur; en fait, ce droit revient à la fondation. Comme celui de trouver un nouveau locataire. Quant au montant prêté par le locataire, celui-ci peut le récupérer dans les soixante jours qui suivent son départ, et seule sa part à la plus-value fait l'objet d'un verse-

ment échelonné sur trois ans. Ceci pour éviter des difficultés de trésorerie à la fondation; celle-ci est d'ailleurs conçue pour des gens qui cherchent à rester dans leur immeuble, leur quartier, leur environnement, plutôt que pour des résidents temporaires. Pour ce qui touche aux défalcatons fiscales de la somme prêtée, les avis des services compétents ne sont pas encore tombés...

DANS UN SECTEUR FIGÉ

Encore une fois, Locacasa, sans être la panacée, peut répondre à certains besoins, à certaines aspirations, tout en respectant mieux les droits des usagers que ne le fait actuellement le marché du logement classique. Dans une situation pour le moins figée, cette tentative est une valeur nouvelle de référence; elle peut dans une certaine mesure changer les données de la concurrence dans le secteur immobilier. C'est bon à prendre dans les urgences que nous connaissons. 1985 sera-t-elle l'année de l'engagement des cantons romands dans une formule Locacasa adaptée aux besoins régionaux? Nous l'espérons.

EN BREF

Quelques libertaires de Suisse alémanique ont formé un groupement libre en septembre. Ils disposent d'une case postale à Berne sous la désignation «Anares».

On sait l'UDC zurichoise particulièrement à droite dans un parti qui n'est pas de gauche; elle se proclame libérale-conservatrice. Qu'attend-elle pour adhérer au Parti libéral suisse, à peine présent en Suisse alémanique?

A fin janvier ou au début de février 1985, les électeurs de Constance, la voisine allemande de Kreuzlingen, seront appelés, pour la première fois, à se prononcer sur un projet de construction d'une route expresse. C'est la conséquence d'une

demande de référendum, désormais possible dans cette ville. A noter que la majorité doit représenter au moins le 30% des électeurs inscrits s'il s'agit de refuser un projet adopté par le Conseil communal.

L'UDC bernoise a l'intention d'organiser un nouveau «cours de base» et un cours du «deuxième niveau» pour ses militants. Le premier cours, organisé à partir du printemps 1984, a consisté en onze blocs de trois leçons données par 24 conseillers d'Etat, conseillers nationaux, députés au Grand Conseil, préfets, juristes et fonctionnaires. Presque tous les participants ont reçu un diplôme; ils transmettront ce qu'ils ont appris aux sections locales et aux organisations de districts. Les partis politiques se défendent.

Avez-vous noté que le Conseil fédéral a siégé pendant 194 heures en 1985, soit l'équivalent d'un mois de travail pour qui est soumis à la semaine de travail de 44 heures? Ajoutez le temps pour la préparation... et le reste de la charge: sages, mais fatigués.

Il y a 40 ans, un groupe d'amis de la «Nouvelle Revue de Hongrie» publiait à Genève une édition datée «Noël 1984» de cette publication paraissant auparavant dans la capitale hongroise. Le thème de ce numéro exceptionnel: «Propos d'émigrés». Propos d'actualité?

Le conseiller d'Etat bernois Martignoni a rédigé une rétrospective en vers de l'année 1984. Publiés dans «Der Bund» du 31 décembre, ces vers ne manquent pas d'évoquer Helmut et Lilian jouant au yass contre Otto et Pierrot, ainsi que le flot de boue destiné à éclabousser Elisabeth.

Est-il possible que le père du radicalisme vaudois, Henri Druey, ait envisagé de faire introduire en 1845 dans la Constitution de ce canton une reconnaissance du droit au travail?